



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **METROPOLE DU GRAND PARIS**

# SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

CM2022/12/16/22 : OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN (OIM) NOISY-POLE-GARE : APPROBATION DU CRACL 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

#### LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-3 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération n°17/196-4 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 14 décembre 2017 approuvant le traité de concession avec la SPLA IN Noisy Est pour la réalisation de l'opération d'aménagement Noisy Champs Pôle Gare,

**Vu** la délibération n°CT2019/02/21/20 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est en date du 21 février 2019 approuvant l'avenant n°1 avec la SPLA IN Noisy Est pour la réalisation de l'opération d'aménagement Noisy Champs Pôle Gare,

**Vu** la délibération CM2019/11/10/08 du Conseil Métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement Noisy Champs – Pôle Gare,

**Vu** la délibération n°2020-02-04 du 4 février 2020 de l'EPT Grand Paris Grand Est approuvant la cession d'actions de la SPLA IN à la métropole du Grand Paris et désignant des représentants de l'EPT au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPLA-IN,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20221216-CM22-12-16-22-DE Date de télétransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022

Vu la délibération n°2020-03 du conseil d'administration de la SPLA-IN Noisy Est du 26 février 2020 approuvant la cession d'action à la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2020/02/11/04 du bureau de la métropole du Grand Paris en date du 11 février 2020 Est approuvant l'acquisition d'actions de la SPLA-IN Noisy Est à l'EPT Grand Paris Grand Est et à l'EPA MARNE, le nouveau pacte d'actionnaires et les nouveaux statuts,

Vu la délibération CM2020/09/20/16 du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement conclue avec la SPLA-IN Noisy Est pour conduire l'opération d'aménagement Noisy-Champs-Pôle-Gare, précisant l'instauration du droit de préemption métropolitain au sein du périmètre de l'OIM et délégant ce droit à la SPLA IN Noisy Est,

Vu la délibération CM2021/10/15/04 du 15 octobre 2021 instaurant le droit de préemption urbain renforcé au sein de l'OIM Noisy-Pôle-Gare,

Vu la délibération CM2021/12/17/25 approuvant le CRACL 2020 de l'opération d'aménagement Noisy-Pôle-Gare,

Vu le projet de CRACL pour l'exercice 2021 joint en annexe,

Considérant le transfert de l'opération d'aménagement Noisy-Champs-Pôle-Gare à la Métropole du Grand Paris à compter du 11 octobre 2019,

Considérant que Madame Brigitte MARSIGNY, Messieurs Jacques-Alain BENISTI et Didier DOUSSET, administrateurs de SPLA-IN Noisy Est Aménagement ne prennent part ni aux débats ni au vote,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2021 de la concession d'aménagement de l'opération Noisy-Pôle-Gare, présenté par la SPLA-IN Noisy-Est, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le montant de la participation du concédant à hauteur de 700 000 euros pour l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20221216-CM22-12-16-22-DE Date de télétransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022

**DIT** que la dépense correspondante est imputée au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.

### ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV: 4 (Brigitte MARSIGNY représentée par Dominique BAILLY, Jacques-Alain BENISTI représenté par Geoffroy BOULARD, Didier DOUSSET et Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.